

Colocataire "Résidence Ty Ar Vuhé" de PLOEMEL

Pour information : récapitulatif de vos charges mensuelles à compter du 01/05/2023

Loyer et charges locatives	166.90 €	166.90 €	A payer au CCAS (montant à vérifier auprès du CCAS)
Charges domestiques (ex : Eau, Electricité, Alimentation, Produits entretien, petits équipements...)	345.43 €	2 758.00 €	A payer au compte des colocataires "Résidence Ty Ar Vuhé" (prélèvement effectué le 16 du mois)
Frais de gestion - Service Comptable Clarpa 56	80.04 €		
Subvention DDISS 56 pour le service comptable CLARPA 56	-29.54 €		
Assistants de vie 24h/24h	2 362.07 €		
Frais de mandat - Service Mandataire Assap-Clarpa	234.23 €	182.00 €	A payer à ASSAP CLARPA (prélèvement effectué le 10 du mois suivant)
Convention DDISS 56 pour le service mandataire ASSAP CLARPA	-52.23 €		
Total des 3 règlements		3 106.90 €	
APA moyenne mensuelle		-650.00 €	
Crédit d'impôt moyen mensuel		-550.00 €	
Estimation moyenne du "Reste à charge"		1 906.90 €	

Aides possibles :

- APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie, versée par le département (DDISS)
- Crédit d'impôt : Avantage fiscal sur 50% des dépenses plafonnés à 13 500€
- CMI (Carte Mobilité Inclusion) : Avantage fiscal permettant de faire évoluer le plafond du crédit d'impôt à 20 000€
- APL : Allocation Personnalisée au Logement, versée par la CAF
- Aide aux repas si moins de 800€ de ressources mensuelles

Engagement financier

Je soussigné

m'engage en tant que conjoint, enfant de

à subvenir à ses besoins financiers en cas de nécessité au titre de l'obligation alimentaire.

Date :

Signature :

Inscrire la mention "lu et approuvé"